

L'an deux mil dix-neuf le douze septembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, LE GOFF Francis, DESAUW Corinne, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, GUICHARD Françoise, CHARISSOUX Marie-Christine, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès, DROUY Robert.

Absents excusés : BOLJEVIC Jacqueline donne pouvoir à HAUET Bertrand
LANCESTREMER Armand donne pouvoir à TRIDEAU Josiane
LENORMAND Annick donne pouvoir à GUICHARD Françoise
DELEPINE Rémy donne pouvoir à NICHELE André
CONSTANT Geneviève
MADELAIN Mylène

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 6 juin 2019.

Délibération n° 19-09-25

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAY FIP TITRE AVEC LA DGFIP.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un décret datant du 1^{er} août 2018 oblige les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. Ce service permet une simplification des démarches pour les administrés et également d'améliorer le recouvrement des recettes communales.

A ce titre, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par voie de convention propose ce service de paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique. Les administrés auront donc la possibilité de se connecter via un site internet sécurisé de la DGFIP « tipi.budget.gouv.fr » pour le règlement de leurs factures de prestations périscolaires, loyers, etc...

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement et la commune aura à sa charge les coûts des commissionnements de cartes bancaires qui sont aujourd'hui de :

- Carte zone euro : 0.25% du montant de la transaction + 0.05 € par opération,
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0.20% du montant de la transaction + 0.03 € par opération,
- Carte hors zone euro : 0.50 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération.

Il n'y a aucuns frais pour le redevable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY FIP TITRES, entre la commune et la DGFIP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 4 septembre 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY FIP TITRES.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable public de Montfort l'Amaury
- Archives

Délibération n° 19-09-26

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : MOYENS DE PAIEMENT, ACCEPTES PAR LA COMMUNE POUR LE REGLEMENT DES PRODUITS DE SERVICES COMMUNAUX.

Il convient de lister l'ensemble des moyens de paiement acceptés par la commune en règlement des produits de services locaux, à savoir : factures des prestations périscolaires et extrascolaires, des loyers, des droits de place et autres redevances...

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Les espèces à déposer au Centre des Finances Publiques de Montfort l'Amaury,
- La carte bancaire (sur le site sécurisé de la DGFIP),
- Prélèvement unique (sur le site sécurisé de la DGFIP),
- Les chèques à envoyer au centre d'encaissement de Rennes (après réception de l'avis des sommes à payer),
- Les prélèvements (via la signature d'un mandat SEPA en Mairie).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 4 septembre 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

A l'unanimité,

Article unique : Dit que les moyens de paiement acceptés par la commune en règlement des produits de services locaux, à savoir : factures des prestations périscolaires et extrascolaires, des loyers, des droits de place et autres redevances... sont :

- Les espèces à déposer au Centre des Finances Publiques de Montfort l'Amaury,
- La carte bancaire (sur le site sécurisé de la DGFIP),
- Prélèvement unique (sur le site sécurisé de la DGFIP),
- Les chèques à envoyer au centre d'encaissement de Rennes (après réception de l'avis des sommes à payer),
- Les prélèvements (via la signature d'un mandat SEPA en Mairie).

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable public de Montfort l'Amaury
- Archives

Délibération n° 19-09-27

OBJET : CCCY : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Saint-Germain de la Grange souhaite rénover un bâtiment du patrimoine bâti agricole, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 4 septembre 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la rénovation d'un bâtiment ouvert du patrimoine bâti agricole, à hauteur de 63 254.55 € (montant du fonds de concours).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable public de Montfort l'Amaury
- Président de la CCCY
- Archives

Délibération n° 19-09-28

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ENFANTS - ANNEE 2019

A l'occasion des fêtes de fin d'année, comme pour les années précédentes, le Conseil municipal est invité à prévoir, pour garnir l'arbre de Noël du personnel et de leurs enfants, une somme de 220 € pour les adultes et 60 € pour les enfants âgés de moins de 16 ans, sous la forme de bons.

Cette somme sera ajustée au prorata temporis pour les personnes arrivées ou parties en cours d'année.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 4 septembre 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De prévoir à l'occasion des fêtes de Noël, en faveur du personnel et des enfants, une somme de 3 470 €.

ARTICLE 2 : D'attribuer le bon aux enfants du personnel âgés de moins de 16 ans.

ARTICLE 3 : D'imputer cette somme au chapitre 011 et à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget communal.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable public

Archives

Délibération n° 19-09-29

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant, à partir de sa proposition, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

A compter du 1^{er} octobre 2019, il est nécessaire de :

- supprimer un poste au titre des contrats aidés à temps non complet (20 heures par semaine).
- supprimer un poste d'Adjoint Technique (emploi non permanent) à temps non complet (27 heures par semaine).
- créer un poste d'Adjoint Technique (emploi non permanent) à temps non complet (32 heures par semaine).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 4 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

- la suppression d'un poste au titre des contrats aidés à temps non complet (20 heures par semaine).
- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique (emploi non permanent) à temps non complet (27 heures par semaine).
- la création d'un poste d'Adjoint Technique (emploi non permanent) à temps non complet (32 heures par semaine).

à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 : l'approbation du tableau des emplois permanents et non permanents de la commune, joint en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ampliation à

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

Délibération n° 19-09-30

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIARNC – EDITION 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, édition 2018.

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ce document, afin de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château relatif au prix et à la qualité des services publics de l'assainissement, édition 2018.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président du SIARNC

Archives

Délibération n° 19-09-31

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sur le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 3 juillet 2019,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 4 septembre 2019,

PREND connaissance du rapport annuel établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines relatif au service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018.

Ampliation à :

Sous-Préfet de Rambouillet

Président de la CCCY

Archives

Délibération n° 19-09-32

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2018.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 3 juillet 2019,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 4 septembre 2019,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2018.

Ampliation à :

Sous-Préfet de Rambouillet

Président de la CCCY

Archives

OBJET : URBANISME : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE.

Par délibération n° 18-03-03 en date du 8 mars 2018, le Conseil municipal a instauré un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune.
Par délibération n° 19-06-23 en date du 6 juin 2019, le Conseil municipal a confirmé sa volonté d'étudier toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner et d'instaurer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones urbaines de la commune.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2019, Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet nous informe de l'illégalité de cette délibération pour motivations insuffisantes. Il invite le Conseil municipal, par conséquent, à prendre :

- soit une nouvelle délibération instaurant un droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines,
- soit une nouvelle délibération instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité ou sur certaines parties des zones urbaines soumises au DPU, clairement délimitées, en justifiant de façon explicite les motifs qui nous incitent à recourir au droit de préemption urbain renforcé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (U) de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 8 mars 2018,

Vu la convention de veille foncière conclue avec la SAFER,

Vu la délibération n° 18-03-03 du 8 mars 2018 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble de la commune,

Vu la délibération n° 19-06-23 du 6 juin 2019, considérée illégale pour motivations insuffisantes,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 4 septembre 2019,

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption renforcé permettrait la constitution de réserves foncières sur les zones urbaines pour :

- l'organisation, l'accueil des activités économiques dans leur diversité,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la lutte contre l'insalubrité,
- la réalisation d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- la réalisation d'équipements collectifs, sportifs et culturels,
- la mise en œuvre du renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- la réalisation de liaisons douces,

Considérant que la commune envisage le lancement d'actions ou d'opérations d'aménagement rentrant dans le cadre de l'OAP du centre Bourg pour :

- redynamiser le centre bourg,
- apporter une offre de commerces et de services, totalement inexistantes à ce jour,
- offrir une zone de vie, et de rencontres, à proximité de la Mairie et des écoles. Après en avoir délibéré, le conseil municipal

à l'unanimité,

Article 1 : Décide de confirmer, à dater de ce jour, la volonté du Conseil municipal d'étudier toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner, et d'instaurer un droit de préemption renforcé sur les zones urbaines de la commune (U) délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Dit que la SAFER reste titulaire du droit de préemption sur les parcelles qui entrent dans son domaine compétence.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera publiée dans deux journaux locaux et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 4 : Souligne qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance et au greffe de ce même Tribunal.

Ampliation :

Monsieur le Préfet des Yvelines
Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,
Les services de la Direction Départementale des Territoires.
Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire, Bertrand HAUET

